

Distribution limitée

WHC-99/CONF.209/11
Paris, le 18 octobre 1999
Original : anglais / français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session
Marrakech, Maroc
29 novembre – 4 décembre 1999**

Point 8 de l'ordre du jour provisoire: Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Ce document contient les recommandations faites par le Bureau lors de ses vingt-troisième sessions ordinaire (juillet 1999) et extraordinaire (novembre 1999), relatives aux propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

Décision demandée : Conformément aux paragraphes 92 et 93 des Orientations, le Comité est invité à examiner les propositions d'inscription sur et le retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Conformément au paragraphe 65 des Orientations, le Comité est invité à examiner les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des recommandations du Bureau et à prendre des décisions sur les trois catégories suivantes:

- (a) biens qu'il inscrit sur la Liste du patrimoine mondial;
- (b) biens qu'il décide de ne pas inscrire sur la Liste;
- (c) biens dont l'examen est différé.

N.B.: Afin de faciliter l'examen de ce document, l'ordre alphabétique **anglais** des Etats parties a été utilisé dans la version française.

(1) Informations sur les listes indicatives

Conformément aux paragraphes 7 et 8 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, qui stipulent que les Etats parties doivent soumettre une liste indicative des propositions d'inscription de biens culturels, le Secrétariat a vérifié que toutes les propositions d'inscription soumises pour examen en 1999 figuraient dans les listes indicatives des pays concernés.

Les listes indicatives de tous les Etats parties se trouvent dans le document de travail WHC-99/CONF.209/10.

(2) Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Bureau a recommandé au Comité, lors de sa vingt-troisième, d'inscrire les sites naturels suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo)
- Monts Rwenzori (Ouganda)

(3) Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

A. BIENS NATURELS

A.1 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
--------------------	-----------------------	---	-----------------

La presqu'île de Valdés	937	Argentine	N (iv)
--------------------------------	------------	------------------	---------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive La presqu'île de Valdés sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère (iv)*.

La presqu'île de Valdés contient des habitats naturels très importants et significatifs pour la conservation in situ de plusieurs espèces menacées d'importance universelle exceptionnelle et notamment pour sa concentration mondialement importante de baleines franches, une espèce menacée d'extinction qui se reproduit dans la région. Elle est également importante pour les populations reproductrices d'éléphants et de lions de mer. La région présente un exemple exceptionnel de techniques de chasse de l'orque adaptées aux conditions côtières locales.

Le Bureau a félicité le gouvernement de la province de Chubut de favoriser la préparation d'un plan de gestion collaboratif intégré. Le Bureau a recommandé que l'Etat partie, ainsi que les

organes locaux et régionaux responsables : (a) veillent à ce que des contrôles efficaces soient en place pour lutter contre toute menace éventuelle de pollution provenant de la ville de Puerto Madryn dans les eaux du Golfo Nuevo ; (b) soutiennent les efforts des autorités compétentes pour obtenir l'équipement nécessaire afin de réagir rapidement à tout risque de marée noire provenant de la navigation pour protéger les valeurs de conservation marine de la région ; (c) préparent un plan de gestion du tourisme en tant qu'élément intégral du plan global de gestion ; (d) encouragent la mise en œuvre du plan de gestion collaboratif intégré et, en particulier, garantissent que les agriculteurs et d'autres propriétaires privés puissent jouer un rôle à part entière dans l'élaboration d'un tourisme écologiquement responsable ; (e) travaillent au niveau international afin de garantir que toute la gamme des mammifères marins concernés soit protégée.

**Zone de conservation de 828 Costa Rica N (ii) (iv)
Guanacaste**

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive la Zone de conservation de Guanacaste sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Le site présente d'importants processus significatifs biologiques et écologiques tant pour les milieux terrestres que côtiers-marins, comme on peut le voir dans : (a) l'évolution, la succession et la restauration de la forêt sèche du Pacifique ; (b) la migration altitudinale et autres processus biogéographiques et écologiques interactifs le long de la forêt sèche-forêt humide de montagne-forêt de brouillard-grande forêt pluviale des plaines du versant caraïbe ; et (c) les grands courants d'upwelling et colonies de coraux et de récifs dans des régions où l'on a longtemps pensé qu'il n'y avait rien de tout cela (région marine près du secteur de Murcielago dans le Parc national de Santa Rosa).

Elle contient les habitats naturels les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique et (2,4% de la diversité globale) y compris les meilleurs habitats et communautés de forêt sèche de l'Amérique centrale et des habitats clés pour les espèces animales rares telles que le crocodile marin, le faux vampire, la tortue luth, le jaguar, le jabiru, le vireo des mangroves et des espèces de plantes rares et menacées telles que l'acajou, le guayacan real (*Lignum vitae*), cinq espèces de cactus rares et des broméliacées rares.

Parc national de Lorentz 955 Indonésie N (i) (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national de Lorentz sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères naturels (i), (ii) et (iv)*. Le Bureau a demandé au Centre d'informer les autorités indonésiennes d'un certain nombre de points, selon la suggestion de l'UICN concernant la gestion du site et en particulier : a) de continuer à privilégier la poursuite du processus de gestion du parc avec la participation active de parties prenantes locales, b) d'encourager la création d'une fondation proposée qui contribuerait à la gestion du parc, c) d'envisager un accord éventuel de jumelage avec le bien du patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland en Australie, d) de nommer un directeur du parc et du personnel d'appui, e) de se préoccuper sérieusement des projets de développement qui risquent d'affecter le parc, notamment le projet routier Timika/Mapurajaya et toute extension des activités minières en direction des limites du parc afin que ces projets n'entrent pas en conflit avec l'inscription du Parc national de Lorentz en tant que bien du patrimoine mondial.

Le site est une des plus grandes aires protégées en Asie du sud-est (2,5 millions d'hectares) et la seule aire protégée au monde qui contienne un gradient continu intact des neiges éternelles à l'environnement tropical marin, y compris des grandes étendues de basses terres humides. Située au point de rencontre de deux plaques continentales qui glissent, cette zone possède une géologie complexe avec une formation montagneuse en cours, ainsi qu'un important relief déchiqueté par la glaciation et l'accrétion le long des côtes qui a formé une grande partie des zones de basses terres. Ces processus ont abouti à un haut niveau d'endémisme et la zone comporte le plus haut niveau de biodiversité de la région. Cette zone contient également des sites fossilifères qui témoignent de l'évolution de la vie en Nouvelle-Guinée.

Le Bureau a demandé au Centre de féliciter l'Etat partie d'avoir supprimé les plus anciennes concessions minières et de prospection pétrolière. Le Bureau a également suggéré d'entreprendre une mission de suivi pour juger de l'avancement réalisé trois ans après l'inscription.

L'observateur de l'Australie a noté que son pays n'avait pas été informé de la suggestion de dispositions de jumelage entre les Tropiques humides du Queensland et le Parc national de Lorentz, mais qu'il serait toutefois satisfait d'établir une telle collaboration.

Forêt Laurifère de Madère 934 Portugal N (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive la Forêt Laurifère de Madère sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères naturels (ii) et (iv)*.

Le site contient le plus grand vestige de forêt de lauriers virtuellement disparue, autrefois largement répandue en Europe. Ce type de forêt est considéré comme un centre de la diversité végétale contenant de nombreuses espèces rares, reliques et endémiques, spécialement de bryophytes, de fougères et de plantes à fleurs. Elle abrite également une très riche faune d'invertébrés. Les espèces endémiques comprennent le pigeon trocaz de Madère et quelque 66 espèces de plantes vasculaires.

Le Bureau a noté les suggestions de l'UICN de : (a) féliciter l'Etat partie pour la protection accordée à la forêt dans une aire protégée depuis moins de 10 ans et pour l'engagement démontré par le gouvernement régional autonome, (b) encourager l'Etat partie à améliorer l'interprétation de la région et à envisager une compatibilité des pratiques forestières en dehors du site, (c) encourager les discussions entre les autorités portugaises et espagnoles sur la possibilité de proposer conjointement l'inscription du site du patrimoine mondial du Parc national de Garajonay et de la Forêt Laurifère de Madère en tant que bien unique du patrimoine mondial représentant la forêt de lauriers.

**Le Parc de la zone humide 914 Afrique du Sud N (ii) (iii) (iv)
de Sainte-Lucie**

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive Le Parc de la zone humide de Sainte-Lucie sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (iv)*.

Le site constitue le système estuarien le plus vaste d'Afrique. Il comprend la limite méridionale des récifs coralliens sur le continent. Le site est une combinaison des processus marins,

fluviaux et éoliens qui ont abouti à une grande variété de formes terrestres et d'écosystèmes. Ses caractéristiques comprennent de larges canyons sous-marins, des plages de sable, un cordon dunaire boisé et une mosaïque de zones humides, de plaines herbeuses, de forêts, de lacs et de savane. La variété de la morphologie ainsi que les crues importantes et les tempêtes côtières contribuent à des processus évolutifs en cours dans la région. Les phénomènes naturels incluent une salinité variable de faiblement salin à hypersalin dans les lacs du parc ; un grand nombre de tortues qui viennent pondre sur les plages ; la migration des baleines, des dauphins et des requins-baleines au large ; et un nombre impressionnant d'oiseaux d'eau avec d'importantes colonies reproductrices de pélicans, de cigognes, de hérons et de sternes. La situation du parc entre l'Afrique sub-tropicale et tropicale explique sa biodiversité exceptionnelle qui comprend quelque 521 espèces d'oiseaux.

Le Bureau a félicité le gouvernement sud-africain pour trois raisons : (a) la décision d'interdire l'exploitation de sable dans la région, puis de présenter la candidature du site au patrimoine mondial ; (b) la longue histoire de conservation de cette région et le travail très professionnel du Kwazulu-Natal qui assure l'entretien du site ; (c) l'initiative de mise en valeur de l'espace de Lubombo avec les pays voisins du Swaziland et du Mozambique qui constitue le cadre régional de conservation et de mise en valeur du Parc de la Zone humide de Sainte-Lucie et contribuera à y renforcer les efforts communautaires de conservation.

Le Bureau a noté les extensions possibles de la Zone humide de Sainte-Lucie y compris la création d'un site transfrontalier avec le Mozambique. Il a demandé instamment que les revendications foncières soient menées à bien et a confirmé que l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial ne portera pas préjudice à ce processus.

Le Président a informé le Bureau que c'est la première proposition d'inscription d'Afrique du Sud et que les recommandations du Bureau en faveur de son inscription sont absolument dans la ligne de la Stratégie globale.

B. BIEN MIXTE

B.1 Bien dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Mount Wuyi	911	Chine	N (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé que le Comité du patrimoine mondial inscrive ce site sur la base des *critères naturels (iii) et (iv)*. Le mont Wuyi est densément boisé, avec des pentes abruptes et des gorges profondes et ses montagnes sont les plus élevées du sud-est de la Chine. Il est considéré comme la région la plus exceptionnelle pour la conservation de la biodiversité dans le sud-est de la Chine et contient l'une des forêts subtropicales les plus exceptionnelles du monde. L'aire proposée constitue l'exemple le plus vaste et le plus représentatif de forêt largement

intacte englobant la diversité de la forêt subtropicale chinoise et de la forêt ombrophile de Chine méridionale. C'est un refuge pour bon nombre d'espèces reliques anciennes, dont beaucoup sont endémiques de la Chine. La diversité de la faune de ce site est plus élevée que celle d'autres sites de la région, notamment pour les espèces de reptiles, d'amphibiens et d'insectes. Le site offre également un paysage panoramique spectaculaire façonné par la rivière, avec ses reliefs de monolithes isolés en grès rouge, aux parois verticales, qui offre une juxtaposition exceptionnelle de falaises rocheuses lisses surplombant des eaux claires et profondes.

L'ICOMOS a informé le Bureau que ce bien, tel qu'il est défini dans le dossier de proposition d'inscription, ne devait pas être inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des critères culturels.

Le Bureau a recommandé l'inscription du bien sur la base des critères naturels et il a renvoyé la partie culturelle de la proposition d'inscription à l'Etat partie pour réexamen.

L'observateur de la Chine a donné son approbation à cette procédure et il a informé le Bureau qu'une documentation complémentaire avait déjà été fournie à l'ICOMOS, le 5 juillet 1999.

C. PATRIMOINE CULTUREL

Suite à la décision de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau concernant la proposition d'inscription de la **Cathédrale Saint-Maurice et Sainte-Catherine à Magdebourg (Allemagne)**, l'Etat partie a demandé de suspendre, pour le moment, la soumission au patrimoine mondial.

C.1 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
La Cueva de los Manos, Río Pinturas	936	Argentine	C (iii)

L'ICOMOS a informé le Bureau que les autorités de l'Argentine avaient répondu positivement à ses recommandations et qu'il était maintenant en mesure de recommander l'inscription de la Cueva de los Manos, Río Pinturas sur la Liste du patrimoine mondial. Ce site sera donc limité à la Cueva de los Manos et les environs protégés serviront de zone tampon.

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste sur la base du *critère iii* :

Critère (iii) : La Cueva de los Manos renferme un ensemble d'art rupestre préhistorique qui témoigne de la culture des premières sociétés humaines en Amérique du Sud.

L'Etat partie a accepté la recommandation de changer la dénomination du site en "La Cueva de los Manos, Río Pinturas".

Ville de Graz – Centre historique **931** **Autriche** **C (ii) (iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Le centre historique de la ville de Graz témoigne des courants artistiques et architecturaux dont il a été le carrefour durant des siècles, provenant de l'aire germanique, des Balkans et de la Méditerranée. Les plus grands architectes et artistes de ces diverses régions s'y sont exprimé avec force et y ont réalisé des synthèses brillantes.

Critère (iv) : L'ensemble urbain que constitue le centre historique de la ville de Graz offre un exemple exceptionnel d'intégration harmonieuse des styles architecturaux des époques successives. Chaque période est représentée par des édifices caractéristiques qui sont souvent des chefs d'œuvre. La physionomie urbaine reflète fidèlement l'histoire de son développement historique.

Centre historique de la ville de Diamantina **890** **Brésil** **C (ii) (iii)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Diamantina montre comment, au XVIII^e siècle, les explorateurs du territoire brésilien, les aventuriers du diamant et les représentants de la Couronne ont su adapter des modèles européens à un contexte américain, créant ainsi une culture à la fois fidèle à ses origines et tout à fait originale.

Critère (iv) : L'ensemble urbain et architectural de Diamantina, parfaitement intégré à un paysage sauvage est un bel exemple de ce mélange d'esprit aventurier et de souci de raffinement qui caractérise la nature humaine.

Les sculptures à flanc de montagne de Dazu **912** **Chine** **C (i) (ii) (iii)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste sur la base des *critères i, ii et iii*.

Critère (i) : De par leur grande qualité esthétique, la diversité de leur style et de leurs sujets, les sculptures de Dazu représentent l'apogée de l'art rupestre chinois.

Critère (ii) : Le bouddhisme tantrique originaire d'Inde et les croyances taoïstes et confucianistes chinoises se sont réunis à Dazu pour créer une manifestation hautement originale d'harmonie spirituelle, dont l'influence a été énorme.

Critère(iii) : La nature éclectique des croyances religieuses de la fin de la Chine impériale trouve son expression dans le patrimoine artistique exceptionnel de l'art rupestre de Dazu.

L'Etat partie a accepté la recommandation de changer la dénomination de ce site de la façon suivante: "Les sculptures à flanc de montagne de Dazu".

Château de Litomyšl 901 République tchèque C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Le château de Litomyšl est un exemple exceptionnel et intégralement préservé de château à arcades, type d'édifice construit à l'origine en Italie et adapté aux terres tchèques pour créer une forme évoluée d'une qualité architecturale particulière.

Critère (iv) : Le château de Litomyšl illustre de manière exceptionnelle les résidences aristocratiques d'Europe centrale pendant la Renaissance et leur évolution ultérieure sous l'influence de nouveaux mouvements artistiques.

Centre historique de Santa Ana de los Rios de Cuenca 863 Equateur C (ii) (iv) (v)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii, iv et v*.

Critère (ii) : Cuenca illustre la parfaite implantation des principes de planification urbaine de la Renaissance aux Amériques.

Critère (iv) : La fusion réussie des différentes sociétés et cultures d'Amérique latine est symbolisée de manière frappante par le tracé et le paysage urbain de Cuenca.

Critère (v) : Cuenca est un exemple exceptionnel de ville coloniale espagnole planifiée et située à l'intérieur des terres.

Il a été demandé à l'ICOMOS d'entreprendre l'évaluation de cette proposition d'inscription sur la base des informations complémentaires fournies par l'Etat partie et de soumettre une évaluation écrite à la vingt-troisième session du Comité.

Le Bureau a décidé, avec l'accord de l'Etat partie, de recommander l'inscription de ce bien sous le nom : Centre historique de Santa Ana de los Rios de Cuenca.

Site funéraire de l'âge du bronze de Sammallahdenmäki **579** **Finlande** **C (iii) (iv)**
Rev

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii et iv* :

Critère (iii) : Les cairns du cimetière de Sammallahdenmäki apportent un témoignage exceptionnel sur la société de l'âge du bronze en Scandinavie.

Critère (iv) : Le cimetière de Sammallahdenmäki est un exemple remarquable des pratiques funéraires de l'âge du bronze en Scandinavie.

L'observateur de la Finlande a informé le Bureau qu'un plan de gestion avait été préparé. Ce document a été reçu par le Centre du patrimoine mondial et transmis à l'ICOMOS, le 6 octobre 1999.

La Juridiction de Saint-Emilion **932** **France** **C (iii) (iv)**

Le Bureau a accepté la proposition de l'ICOMOS et de l'observateur de la France afin que la dénomination du site devienne la « Juridiction de Saint-Emilion », et a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii et iv* :

Critère (iii) : La Juridiction de Saint-Emilion est un exemple remarquable d'un paysage viticole historique qui a survécu intact et est en activité de nos jours.

Critère (iv) : La Juridiction historique de Saint-Emilion illustre de manière exceptionnelle la culture intensive de la vigne à vin dans une région délimitée avec précision.

Museumsinsel (île des musées) **des 896** **Allemagne** **C (ii) (iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : La Museumsinsel de Berlin est un ensemble unique de musées illustrant l'évolution de la conception des musées modernes sur plus d'un siècle.

Critère (iv) : Le musée d'art est un phénomène social qui doit ses origines à l'époque des Lumières et son extension universelle à la Révolution française. La Museumsinsel est l'exemple le plus remarquable de ce concept ayant pris forme matérielle dans un cadre urbain central symbolique.

La Wartburg **897** **Allemagne** **C (iii) (vi)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii et vi* :

Critère (iii) : La Wartburg est un exceptionnel exemple de monument de la période féodale en Europe centrale.

Critère (vi) : La Wartburg est riche en associations culturelles, notamment de par son rôle en tant que retraite de Martin Luther en exil, qui y composa sa traduction allemande du Nouveau Testament. C'est en outre un puissant symbole de l'intégration et de l'unité allemande.

Sites archéologiques de Mycènes et de Tirynthe	941	Grèce	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)
---	------------	--------------	-----------------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité que ces biens soient inscrits comme un seul site sur la Liste sur la base des *critères i, ii, iii, iv et vi* :

Critère (i) : L'architecture et la conception de Mycènes et Tirynthe, avec, par exemple, la porte des Lions, le trésor d'Atrée à Mycènes et les murailles de Tirynthe, sont des exemples remarquables du génie créateur de l'homme.

Critère (ii) : La civilisation mycénienne, telle que l'illustrent Mycènes et Tirynthe, a eu un profond impact sur le développement de l'architecture grecque classique et de l'urbanisme, et par conséquent également sur les formes culturelles contemporaines.

Critères (iii) et (iv) : Mycènes et Tirynthe représentent l'apogée de la civilisation mycénienne, qui a posé les fondations de l'évolution des cultures européennes ultérieures.

Critère (vi) : Mycènes et Tirynthe sont indissolublement liées aux épopées homériques *l'Iliade* et *l'Odyssee*, dont la profonde influence sur la littérature européenne et les arts perdure depuis plus de trois millénaires.

Le centre historique (Chorá) avec le monastère de Saint-Jean "le théologien" et la grotte de l'Apocalypse sur l'île de Pátmos	942	Grèce	C (iv) (vi)
--	------------	--------------	--------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iv et vi* :

Critère (iv) : Le monastère de saint Jean le théologien et la grotte de l'Apocalypse de l'île de Pátmos, ainsi que l'ancien établissement associé de Chorá, constituent un exemple exceptionnel de lieu de pèlerinage orthodoxe grec traditionnel, d'un intérêt architectural remarquable.

Critère (vi) : Le monastère de saint Jean le théologien et la grotte de l'Apocalypse commémorent le site où saint Jean le théologien, le « disciple bien aimé », a composé deux des œuvres chrétiennes les plus sacrées, son Évangile et l'Apocalypse.

Parc national de l'Hortobágy **474** **Hongrie** **C (iv) (v)**
Rev

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iv et v* :

Critère (iv) : La *Puszta* hongroise est un exemple exceptionnel de paysage culturel constitué par une société pastorale.

Critère (v) : Le paysage du Parc national de l'Hortobágy conserve intactes et visibles les traces de son utilisation traditionnelle sur une durée de plus de deux mille ans et illustre l'interaction harmonieuse entre l'homme et la nature.

La délégation de la Hongrie a déclaré, en accord avec la suggestion de l'ICOMOS, que son pays pourrait entrer en contact avec l'UICN afin d'envisager la préparation d'une proposition d'inscription de ce site sur la Liste sur la base des critères naturels.

Darjeeling Himalayan Railway **944** **Inde** **C (ii) (iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Le Darjeeling Himalayan Railway est un exemple éminent de l'influence que peut avoir un système de transport novateur sur le développement économique et social d'une région multiculturelle et qui a servi de modèle à de nombreux autres développements de ce type à travers le monde.

Critère (iv) : Le développement du chemin de fer au XIX^e siècle a eu une profonde influence sur le développement économique et social dans de nombreuses parties du monde. Ce processus est illustré de manière exceptionnelle, riche et exemplaire par le Darjeeling Himalayan Railway.

Le Bureau a attiré l'attention de l'Etat partie sur les recommandations de l'ICOMOS concernant a) la création d'une unité de conservation du patrimoine, b) la mise en place d'une véritable zone tampon le long des rails de chemin de fer et des gares, c) la mise en place d'un plan de gestion adapté. L'ensemble de ces dispositions pourra faire l'objet d'un examen par le Bureau lors de sa vingt-cinquième session en 2001.

Villa Adriana **907** **Italie** **C (i) (ii) (iii)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères i, ii et iii* :

Critères (i) et (iii) : La villa Adriana est un chef d'œuvre qui réunit de façon unique les plus hautes formes d'expression des cultures matérielles de l'ancien monde méditerranéen.

Critère (ii) : L'étude des monuments qui composent la villa Adriana a joué un rôle crucial dans la redécouverte des éléments de l'architecture classique par les architectes de la Renaissance et de la période baroque. Elle a en outre profondément influencé nombre des architectes et dessinateurs du XIX^e et du XX^e siècle.

Sanctuaires et temples de Nikko **913** **Japon** **C (i) (iv) (vi)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères i, iv et vi* :

Critère (i) : les sanctuaires et temples de Nikko portent la marque du génie architectural et artistique ; ce caractère est renforcé par la parfaite intégration des édifices dans une forêt et un site naturel aménagés par l'homme.

Critère (iv) : Nikko offre une parfaite représentation du style architectural de la période Edo appliqué aux sanctuaires shintoïstes et aux temples bouddhistes. Le style Gongenzukuri des deux mausolées, le Tôshôgû et le Taiyû-in Reibyô, connaît à Nikko son illustration la plus aboutie, qui allait exercer par la suite une influence déterminante. L'ingéniosité et la créativité des architectes et des artistes décorateurs s'y révèlent d'une manière singulière et éminente.

Critère (vi) : les sanctuaires et temples de Nikko et leur environnement évoquent un espace religieux traditionnel japonais, associé à la perception shintoïste des rapports avec la nature, où les montagnes et les forêts ont une charge sacrée et sont objets de vénération, dans une pratique religieuse encore vivante aujourd'hui.

Le Bureau a pris note de la remarque faite par l'ICOMOS indiquant que la pression engendrée par le développement près de la limite sud-est du site demanderait à l'avenir une vigilance accrue dans la gestion des menaces potentielles.

Zone de monuments historiques de la ville de Campeche et son système de fortifications **895** **Mexique** **C (ii) (iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : La cité portuaire de Campeche est un modèle d'urbanisme d'une ville baroque coloniale, avec son plan de voirie en damier ; les murailles qui entourent son centre historique traduisent l'influence de l'architecture militaire des Caraïbes.

Critère (iv) : Le système des fortifications de Campeche, exemple éminent de l'architecture militaire des XVIIe et XVIIIe siècles, fait partie du système défensif intégral mis en place par les Espagnols pour protéger les ports donnant sur la Mer des Caraïbes contre les attaques de pirates.

La zone de monuments archéologiques de Xochicalco **939** **Mexique** **C (iii) (iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii et iv* :

Critère (iii) : Xochicalco est l'exemple exceptionnellement bien préservé et complet d'un centre fortifié de la période épiclassique mésoaméricaine.

Critère (iv) : L'architecture et l'art de Xochicalco représentent la fusion d'éléments culturels issus de différentes régions de Mésoamérique, à une époque où l'effondrement des structures politiques antérieures a engendré un intense regroupement culturel.

Le Bureau a recommandé que l'Etat partie prenne en compte la recommandation d'améliorer les installations pour les visiteurs, la sécurité et le plan de gestion.

Droogmakerij de Beemster 899 Pays-Bas C (i) (ii) (iv)
(Le polder de Beemster)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères i, ii, et iv* :

Critère (i) : Le polder de Beemster est un chef-d'œuvre de planification créatrice dans lequel les idéaux de l'antiquité et de la Renaissance furent appliqués à la conquête d'une terre.

Critère (ii) : Le paysage innovateur et imaginatif du polder de Beemster a eu un impact profond et durable sur les projets de reconquête des terres en Europe et au-delà de ses frontières.

Critère (iv) : La création du polder de Beemster marque une étape majeure dans la relation entre l'homme et l'eau à une période cruciale d'expansion économique et sociale.

Paysage culturel de Sukur 938 Nigéria C (iii) (v) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii, v et vi* :

Critère (iii) : Sukur est un paysage exceptionnel qui illustre graphiquement une forme d'occupation du territoire qui caractérise un stade critique de l'établissement humain et sa relation à l'environnement.

Critère (v) : Le paysage culturel de Sukur est resté inchangé pendant des siècles et demeure tel à une époque où cette forme d'établissement humain traditionnel est menacée dans de nombreuses régions du monde.

Critère (vi) : Le paysage culturel de Sukur est le témoignage éloquent d'une tradition spirituelle et culturelle forte et continue qui perdure depuis de nombreux siècles.

Le Bureau a discuté de l'importance de la spiritualité dans le contexte africain et décidé d'appliquer le *critère (vi)*. Le Bureau a également pris note que la protection du site était assurée par la loi coutumière.

Le Bureau a demandé au Centre de transmettre à l'Etat partie les deux propositions de l'ICOMOS afin qu'il puisse prendre action immédiatement en vue de :

- l'organisation d'une table ronde sur le devenir de Sukur, à laquelle devraient être associés les agences gouvernementales, la communauté locale, les organes de tourisme et d'autres partenaires potentiels ;
- l'adoption d'un plan de gestion culturel et touristique qui prévoit la création d'un organe responsable de sa mise en oeuvre, la production de matériels authentiques destinés au tourisme, l'intégration de lieux d'accueil et d'hébergement pour le tourisme et le développement de moyens de transport intégrés au paysage et à l'environnement. Une partie des recettes dérivées de ces activités sera réinvestie dans la gestion des ressources naturelles et culturelles de Sukur.

Le délégué du Nigeria a remercié le Centre du patrimoine mondial et son initiative de Stratégie globale, l'ICOMOS et le Bureau de leur aide.

Le Bureau a félicité l'Etat partie pour avoir soumis sa première proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

**Les forteresses daces 906 Roumanie C (ii) (iii) (iv)
des monts d'Orastie**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères ii, iii et iv* :

Critère (ii) : Les forteresses daces représentent la fusion des techniques et des concepts d'architecture militaire issus du monde classique et d'ailleurs, fusion qui donna naissance à un style unique.

Critère (iii) : Les royaumes géto-daces de la fin du 1^{er} millénaire avant J.-C. ont atteint un niveau culturel et socio-économique extrêmement élevé, que symbolise ce groupe de forteresses.

Critère (iv) : Le fort de colline et son successeur évolué, *l'oppidum*, étaient caractéristiques de la fin de l'âge du Fer en Europe, et les forteresses daces sont de remarquables exemples de ce type de site fortifié.

**Les sites des hominidés 915 Afrique du Sud C (iii) (vi)
fossiles de Sterkfontein,
Swartkrans, Kromdraai et
les environs**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii et vi* :

Critères (iii) et (vi) : La zone de Sterkfontein contient un groupe de grands sites, d'une importance exceptionnelle pour la science, qui sortent de l'ombre les ancêtres les plus anciens de l'humanité. Ces sites constituent une vaste réserve de données scientifiques au potentiel considérable.

Extension d'un bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin - Extension **532** **Allemagne** **C (i) (ii) (iv)**
Ter

Le Bureau a recommandé *d'approuver* l'extension du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial des Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin, à condition que des cartes indiquant les nouvelles limites soient fournies, conformément à la mission d'expert de l'ICOMOS. Ces cartes devraient être transmises avant le 1^{er} octobre 1999 pour vérification par l'ICOMOS.

Ferrare: Ville de la Renaissance et son delta du Pô (extension de Ferrare: ville de la Renaissance) **733 Bis** **Italie** **C (ii) (iii) (iv) (v) (vi)**

Le Bureau a recommandé au Comité l'extension du site de la ville de Ferrare et d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en ajoutant les critères (iii) et (v) à ceux déjà existants (ii), (iv) et (vi) :

Critère (iii) : Les résidences des ducs d'Este dans le Delta du Pô illustrent de manière exceptionnelle l'influence de la culture de la Renaissance sur le paysage naturel.

Critère (v) : Le Delta du Pô est un paysage culturel planifié exceptionnel qui conserve de manière remarquable sa forme originale.

De plus, le Bureau a recommandé que l'appellation du site inscrit devienne : "Ferrare: Ville de la Renaissance et son delta du Pô", comme demandé par l'Etat partie.